



DECISION N° 2022/09

OBJET : Contrat de vérification et maintenance du système d'extinction incendie de la cuisine de la salle Crinon

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant du contrat de vérification et maintenance est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer le contrat de vérification et maintenance du système d'extinction incendie de la cuisine de la salle Crinon, avec la société SAFEXIS dont le siège est situé Parc d'Activités des Béthunes, 1 rue du limousin, CS 10450 Saint Ouen L'Aumône, 95005 Cergy Pontoise cedex, pour un montant annuel de 595.00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible expressément quatre fois par période d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 8 mars 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE